

**COMMUNE DE RICHWILLER
PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 JUILLET 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le premier juillet à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de monsieur Vincent HAGENBACH, Maire.

Présents : 23 membres sur 27 en exercice :

Vincent HAGENBACH, Maire

Jean-Marie ROUPLY, Claudine WIOLAND, Michel BLOIS, Christiane BELZUNG, Jean-Claude GRIENENBERGER, Nicolas DEUX, Valérie WELTER Adjoints au Maire,
Guy DUPAS, Joseph ATTARD, Aurore GALVEZ Conseillers Municipaux Délégués,
Antoinette ZIMMERER, Agnès BLECHARZ, Gérard RICOU, Jean-Pierre EPP, Sylvie HOUETTE, Delphine RIETTE, Nicolas PFEFFER, Danièle STIER, David CALCAGNO, Sandrine GILLMANN, Mathieu REGLI, Isabelle STRAPPAZZON Conseillers Municipaux.

Excusés : Geneviève SANNER (procuration à Claudine WIOLAND), Jean-Marc MUNCH (procuration à Jean-Pierre EPP), Didier SCHAUB (procuration à Jean-Marie ROUPLY), Khady TANDINE-FALL (procuration à Sandrine GILLMANN).

Auditeur : Madame Katia BACH, madame Odile APOLLONIO, madame Sylvie BLOIS, monsieur Robert BORJA et monsieur Jean-Paul FREY (l'Alsace).

Secrétaire de séance : Monsieur Nicolas DEUX.

Propos introductifs de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance en saluant le public présent. Monsieur informant l'assemblée qu'il s'agit du premier Conseil Municipal de la nouvelle DGS de la commune, madame TOUAZI.

Monsieur le Maire remercie chaleureusement l'assemblée pour le soutien dont il a été témoin à l'occasion de la procédure contentieuse le concernant et informe l'assemblée avoir reçu plus de 750 messages de soutien à l'annonce par la presse de sa relaxe, pas un seul message négatif.

Monsieur le Maire rappelle les 18 longues années de travail et d'engagement de la municipalité et insiste sur le fait que c'est bien l'entièreté de l'assemblée en tant que groupe.

Procurations.

Monsieur le Maire informe que Madame Geneviève SANNER donne procuration à madame Claudine WIOLAND, que Monsieur Jean-Marc MUNCH donne procuration à monsieur Jean-Pierre EPP, que Monsieur Didier SCHAUB donne procuration à monsieur Jean-Marie ROUPLY et que Madame Khady TANDINE-FALL donne procuration à madame Sandrine GILLMANN.

Ordre du jour :

- 1. Adoption du procès-verbal de la séance du 17 avril 2025,**
- 2. Attribution de subventions aux associations locales et extérieures,**
 - a) Subvention exceptionnelle de 500€ pour les 10 ans de l'EHPAD
 - b) Subvention exceptionnelle de 1 500 € pour les 30 ans du JUDO CLUB MIFUNE de RICHWILLER

- c) Subvention exceptionnelle de 400€ à L'AMICALE DES PECHEURS DES MDPA
 - d) Subvention exceptionnelle de 1 000€ au PETANQUE CLUB de RICHWILLER
 - e) Subvention exceptionnelle de 500€ à la LOGE DU CŒUR
3. **Achat de la parcelle Section 9 n°297/8,**
 4. **Convention COMMUNE/ Dolce Ô Service pour mise en place d'une antenne pour la télé relève des compteurs d'eau,**
 5. **Convention de gestion technique de la zone d'activités de Max,**
 6. **Convention partenariale COMMUNE/l'EHPAD pour la tonte d'une partie des espaces verts,**
 7. **Délibération de régularisation concernant la situation d'agents communaux contractuels,**
 8. **Délibération validant le projet pumptrack et autorisant Monsieur le Maire à faire la démarche de demande de subvention,**
 9. **Cession à titre gracieux véhicule - BOXER PEUGEOT en l'état,**
 10. **Cession pour destruction et sortie inventaire - plateau BOXER PEUGEOT**
-

0. Nomination secrétaire de séance

Monsieur Nicolas DEUX, 6ème adjoint en charge de la communication, est nommé secrétaire de séance pour le Conseil Municipal en date du 1^{er} juillet 2025, à l'unanimité.

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 17 avril 2025.

Le procès-verbal de la séance du 17 avril 2025 ne fait l'objet d'aucune observation ou remarque. Il est adopté à l'unanimité.

Les élus signent le feuillett n°370 du registre des délibérations.

2. Attribution de subventions aux associations locales et extérieures.

Monsieur GRIENENBERGER expose :

a) Subvention exceptionnelle de 500€ pour les 10 ans de l'EHPAD

« Cette année, L'EHPAD situé à RICHWILLER fête également ses 10 ans. Afin de soutenir leur action précieuse auprès de nos seniors, de marquer cet anniversaire, mais également de se placer dans la continuité des relations riches et de confiance que nous entretenons avec l'EHPAD, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de voter l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 500 €. »

b) Subvention exceptionnelle de 1 500 € pour les 30 ans de l'association JUDO CLUB MIFUNE

« Cette année, l'association JUDO CLUB MIFUNE de RICHWILLER fête ses 30 ans, afin de soutenir l'action de cette association et de marquer cet anniversaire, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de voter l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 500 €.

Monsieur le Maire expose :

« A l'avenir il est opportun de revoir le montant que nous attribuons pour les fêtes anniversaires des associations de la commune. Il serait préférable que le montant passe de 1 500€ à 1 000€ . »

c) Subvention exceptionnelle de 400€ à l'association L'AMICALE DES PECHEURS DES MDPA

« Nous avons récemment été sollicités par l'association L'AMICALE DES PECHEURS DES MDPA pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle.

L'association L'AMICALE DES PECHEURS DES MDPA a investi à la fin, du mois d'avril dans l'achat d'une nouvelle débroussailleuse pour un montant total de 799€.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de soutenir l'association L'AMICALE DES PECHEURS DES MDPA dans l'achat de leur matériel, au travers de l'attribution d'une subvention exceptionnelle 400€. »

Monsieur EPP ajoute :

« Cette dépense est un véritable investissement pour l'association. »

Monsieur DEUX complète :

« En plus, l'association L'AMICALE DES PECHEURS DES MDPA utiliserait cet outil pour entretenir un lieu utile et important pour les Richwillerois. »

d) Subvention exceptionnelle de 1 000€ à l'association PETANQUE CLUB de RICHWILLER

« Nous avons récemment été sollicités par l'association PETANQUE CLUB de RICHWILLER pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle.

L'association PETANQUE CLUB a investi à la fin de l'année 2024 dans l'achat de chaises pour un montant total de 1 700€. Ledit achat ayant été réalisé à la fin 2024, cette dépense n'a de fait pas pu être présentée dans le cadre des demandes de subventions à la commune pour l'année 2025.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de soutenir l'association PETANQUE CLUB dans l'achat de leur matériel, au travers de l'attribution d'une subvention exceptionnelle 1 000€. »

Madame Sandrine GILLMANN, Conseillère Municipale étant membre de l'association PETANQUE CLUB de RICHWILLER, ne participe ni à la discussion, ni au vote du point n°2/d.

e) Subvention exceptionnelle de 500€ à l'association LOGE DU CŒUR

« Le 21 juin 2025, l'association LOGE DU CŒUR s'est produite à RICHWILLER à l'occasion de la Fête de la Musique. L'animation que l'association nous a livrée a été d'une grande qualité, en ce sens, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de valoriser le travail de l'association LOGE DU CŒUR en leur attribuant une subvention exceptionnelle de 500€. »

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **VALIDE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 500 € (cinq cents euros) à l'EHPAD de RICHWILLER à l'occasion de ses 10 ans ;
- **VALIDE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 500 € (mille cinq cents euros) au club de judo de RICHWILLER à l'occasion de ses 30 ans ;
- **VALIDE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 400 € (quatre cents euros) à l'association L'AMICALE DES PECHEURS DES MDPA ;
- **VALIDE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € (mille cent euros) à l'association PETANQUE CLUB de RICHWILLER ;
- **VALIDE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 500 € (cinq cents euros) à l'association LOGE DU CŒUR de 500€ ;
- **PRECISE** que les fonds sont disponibles à l'article 65748 du budget primitif 2025.

3. Achat de la parcelle Section 9 n°297/8

Monsieur BLOIS expose :

« Il y a une quarantaine d'année, plus précisément en 1997, une vente de particulier à particulier a eu lieu. A cette occasion la commune a souhaité faire l'acquisition d'une parcelle afin d'agrandir la voirie communale. Toutefois une partie de la parcelle de celle-ci n'est pas revenue à la commune. Actuellement la parcelle ayant été vendue de particulier à particulier en 1997 fait l'objet d'une division parcellaire. Afin que le nouvel propriétaire puisse convenablement accéder à sa parcelle, il est proposé aux membres du Conseil Municipal que la parcelle restant en question revienne à la commune. Il s'agit de la zone de couleur jaune sur l'image ci-dessous et correspond à la parcelle dit chemin d'accès à la cour Mayer :

- Section 9 n°297/8 représentant une surface de 3.12 ares.



L'acquisition de la parcelle Section 9 n°297/8 à l'euro symbolique vise à élargir la voirie communale.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition de la parcelle susmentionnée.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE la rétrocession de la parcelle cadastrée section 09-parcelle n°297/8, d'une contenance de 3.12 ares ;**
- **PRECISE que cette rétrocession fera l'objet d'un acte notarié et sera inscrit au Livre Foncier ;**
- **VALIDE la prise en charge des frais de notaires pour cette opération ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes se rattachant à l'opération.**

4. Convention Dolce Ô Service pour mise en place d'une antenne pour la télérelève des compteurs d'eau.

Monsieur le Maire expose :

« Pour la modernisation du système de relevé des compteurs d'eau, MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION a confié à SUEZ, la mise au point et le déploiement d'un dispositif novateur de relevé automatisé des compteurs à distance.

Dans le cadre du transfert de la compétence eau à m2A et afin de faciliter la télérelève des compteurs d'eau, il apparaît opportun d'installer une antenne supplémentaire.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil Municipal d'approver la Convention Dolce Ô Service pour mise en place d'une antenne pour la télérelève des compteurs d'eau. »

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention Dolce Ô Service relative à la pose d'un récepteur de télérelève par SUEZ sur le toit d'un bâtiment communal, pour l'exercice de tâches techniques en lien avec la compétence eau ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

5. Convention de gestion technique de la zone d'activités de Max.

Monsieur le Maire expose :

« Le Chemin de la Mine Max situé sur la commune de RICHWILLER est propriété de Mulhouse Alsace Agglomération. Depuis 2010, Mulhouse Alsace Agglomération est compétente en matière de gestion de la zone d'activités de Max à RICHWILLER, gestion qui comprend notamment la voirie, l'éclairage et les espaces verts.

Compte tenu de son champ de compétence, m2A ne dispose pas de moyens techniques afférents à ces domaines. En revanche, nous qui sommes gestionnaire disposons de moyens adéquats par le biais du service technique.

Ce type de convention existe d'ores et déjà entre la commune et m2A concernant le périscolaire. Avant cette convention, les agents communaux réalisaient des travaux de remise en l'état du chemin d'accès.

Conformément aux articles L 5216-7-1 et L 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convention dont il est question permettra à la commune d'exercer au nom et pour le compte de m2A, les missions d'entretien courant des espaces et équipements publics de la zone d'activité de Max.

Dans ce contexte, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approver la convention de gestion technique de la zone d'activités de Max. »

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de gestion technique confiant par m2A la gestion des missions d'entretien courant des espaces et équipements publics de la zone d'activité de Max à la commune ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

6. Convention partenariale COMMUNE/EHPAD pour la tonte d'une partie des espaces verts.

Monsieur le Maire expose :

« Nous entretenons des liens pérennes et de confiance avec l'EHPAD de RICHWILLER. Dans le cadre de ces relations, il nous a été demandé s'il était possible d'envisager l'intervention de la commune pour l'entretien d'une partie des espaces verts de l'EHPAD.

L'idée serait de pouvoir mettre à disposition, à titre gracieux, à l'occasion d'une fois toutes les deux semaines au maximum et à raison d'une fois par mois au minimum pour une durée d'une heure, un agent communal afin de réaliser la tonte d'une partie des espaces verts l'EHPAD. Il serait exclusivement question de la partie hors grillage située à l'entrée des espaces verts de l'EHPAD.

L'intervention d'agents techniques serait grandement bénéfique pour l'EHPAD en termes de qualité et de rapidité de la tonte, cela étant permis grâce au savoir-faire et aux outils dont la commune dispose. Nous souhaitons apporter ce confort à nos habitants car une grande partie des personnes séjournant à l'EHPAD sont Richwillerois.

Pour se faire, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de convention entre l'EHPAD et la commune pour la tonte d'une partie de leurs espaces verts. »

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE la convention partenariale COMMUNE/EHPAD pour la tonte de la partie hors grillage située à l'entrée des espaces verts de l'EHPAD de RICHWILLER ;**
- **AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

7. Délibération de régularisation concernant la situation d'agents communaux contractuels.

Monsieur le Maire rappelle :

« Nous avons lors du conseil municipal du 03 février 2025, adopté une délibération (délibération n°006/2025) concernant la création de :

- 6 emplois d'agent des espaces verts au grade d'adjoint technique territorial à temps complet - Emploi saisonnier ;
- 2 emplois d'agent d'animation au grade d'adjoint territorial d'animation à temps complet - Emploi saisonnier ;
- 3 emplois d'agent technique polyvalent au grade d'adjoint technique territorial à temps complet - Surcroit d'activité ;
- 3 emplois d'agent technique polyvalent au grade d'adjoint technique territorial à temps non-complet - Surcroit d'activité ;
- 1 emploi d'ATSEM au grade d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles à temps non-complet - Surcroit d'activité.

Cependant, suite à la demande du SGC de Mulhouse, il nous a été remonté l'information que la délibération transmise ne s'appliquait qu'à l'avenir et ne permettait pas de régulariser la situation avant le 03 février 2025. Pour remédier à cela, il est nécessaire de reprendre une nouvelle délibération.

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois au sein de chaque collectivité et établissement doivent être créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Ainsi, il revient au Conseil Municipal de définir le nombre d'emplois requis pour le bon fonctionnement des services.

Dans ce contexte, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la création de trois emplois permanents de façon rétroactive: deux emplois permanents d'adjoint technique principal 1ère classe au 01/08/2024 et un emploi permanent d'ATSEM principal de 2ème classe à temps complet au 01/11/2024. »

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer un emploi permanent d'adjoint technique principal 1ère classe, à raison d'une durée hebdomadaire de 20 heures, avec effet rétroactif pour la période 21/08/2024 au 03/02/2025 ;
- **DECIDE** de créer un emploi permanent d'adjoint technique principal 1ère classe, à raison d'une durée hebdomadaire de 35 heures, avec effet rétroactif pour la période 04/11/2024 au 03/02/2025 ;
- **DECIDE** de créer un emploi permanent d'ATSEM principal de 2ème classe, à raison d'une durée hebdomadaire de 25 heure 14 minutes, avec effet rétroactif pour la période 12/11/2024 au 03/02/2025 ;
- **DIT** que les crédits nécessaires figurent au budget principal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités y afférentes et à signer tout document à cet effet.

8. Délibération portant validation du projet pumptrack et autorisant Monsieur le Maire à faire la démarche de demande de subvention,

Monsieur le Maire expose :

« Nous avons comme projet de réaliser un pumptrack Rue de la Forêt. L'objectif de ce pumptrack est de créer un espace sportif dédié à la pratique des sports à roues et roulettes accessible à tous, et ce, tant au regard du niveau des pratiquants, que de l'accessibilité globale de la structure.

Ce projet incarne notre volonté forte de s'engager pour le sport en diversifiant l'offre disponible sur ce territoire. Il est à préciser que le projet est d'ores et déjà situé dans une zone entièrement dédiée à la pratique du sport : football, basket, badminton, du tir, des quilles, tennis, etc.

Afin que nous puissions mener à bien ce projet d'envergure en bénéficiant de plus amples marges de manœuvres financières, il nous faut aller chercher des financements. A ce titre, la commune peut solliciter la contribution de l'Agence Nationale du Sport, de la Collectivité Européenne d'Alsace et de la Région GRAND-EST, dans l'attribution d'aides financières.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le projet Pumptrack situé Rue de la Forêt, d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette opération et à la recherche de financement pour ce projet. »

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **AUTORISE le projet pumptrack situé Rue de la Forêt ;**
- **AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires relatifs au projet pumptrack situé Rue de la Forêt ;**
- **AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la demande de subventions auprès de l'Agence Nationale du Sport ainsi qu'auprès de la Région GRAND-EST.**

9. Cession à titre gracieux véhicule - BOXER PEUGEOT en l'état.

Monsieur le Maire expose :

« Nous avons constaté l'état de fin de vie d'un véhicule type BOXER de la marque PEUGEOT, dont l'utilisation ne permet plus l'exécution adéquate et nécessaire des missions de service public. Pour autant, son utilisation de manière ponctuelle est possible.

Dans un même temps, ce véhicule BOXER est mis à disposition pour une durée limitée et à titre gracieux à l'association L'HARMONIE DES MINES, située sur la commune de PULVERSHEIM à l'occasion de leurs représentations musicales sur la commune.

Il apparaît important de rappeler que l'association L'HARMONIE DES MINES participe activement, de manière qualitative, et ce toujours à titre gracieux, à l'animation de la vie de la commune. Considérant que le véhicule en question n'est plus en état pour accomplir des missions de service public et que son usage suffirait à l'association L'HARMONIE DES MINES, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de sortir le véhicule BOXER PEUGEOT de l'actif de la commune et de le céder en l'état et à titre gracieux à l'association.

L'article L.3111-1 du code général de la propriété des personnes publiques dispose que les biens des personnes publiques relève du domaine public, et que ceux-ci sont inaliénables et imprescriptibles.

Dès lors toute cession d'un bien doit être précédée d'un déclassement du domaine public.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le déclassement et la cession à titre gracieux, après le contrôle technique, du bien décrit ci-dessus. »

Vu les articles L1311-1 et L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction NORT n° INTB1501664J relative aux modalités de recensement des immobilisations et à la tenue de l'inventaire et de l'état de l'actif pour les instructions budgétaires et comptables M57 ;

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **AUTORISE le déclassement du bien susmentionné ;**
- **AUTORISE le Maire à signer tout acte à intervenir en application de la présente délibération.**

10. Cession pour destruction et sortie inventaire - plateau BOXER PEUGEOT.

Monsieur le Maire expose :

« Nous avons constaté l'état de vétusté d'un véhicule type plateau BOXER de la marque PEUGEOT ayant été affecté au service technique. Ledit bien est devenu hors d'usage et ne permet plus l'exécution des missions de service public.

Dans une optique de bonne gestion et de rationalisation du parc automobile de la commune, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de sortir ce véhicule de l'actif de la commune et de le céder pour destruction. Dans un même temps, le remplacement de ce plateau est actuellement en cours, l'appel d'offre a été réalisé il y a environ un mois.

L'article L.3111-1 du code général de la propriété des personnes publiques dispose que les biens des personnes publiques relèvent du domaine public, et que ceux-ci sont inaliénables et imprescriptibles.

Dès lors toute cession d'un bien doit être précédée d'un déclassement du domaine public.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le déclassement du bien précité. »

Monsieur CALCAGNO

« Ne serait-il pas possible de céder ce véhicule à une autre association ? »

Monsieur le Maire répond :

« Malheureusement cela n'est pas envisageable car ce plateau est en fin de vie. Par exemple si celui-ci nécessite un changement de moteur, le céder à une association ne serait pas leur rendre service. »

Madame WIOLAND suggère :

« Serait-il possible de l'envoyer en Ukraine par le biais de l'association OLGALSACE ? »

Monsieur le Maire répond :

« Cela me paraît compliqué étant donné que c'est un plateau et qu'il faudrait l'amener sur place avec un 38 tonnes. Aller en Ukraine avec ce véhicule serait risqué car il pourrait aisément tomber en panne »

Vu les articles L1311-1 et L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction NORT n° INTB1501664J relative aux modalités de recensement des immobilisations et à la tenue de l'inventaire et de l'état de l'actif pour les instructions budgétaires et comptables M57 ;

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **AUTORISE** le déclassement du bien susmentionné ;

- *AUTORISE le Maire à signer tout acte à intervenir en application de la présente délibération.*

Conclusions.

Monsieur le Maire conclut ce Conseil Municipal en souhaitant aux élus de très bonnes vacances et rappelle que d'importantes échéances concernant la commune se rapproche :

- Exposition Motos et Voitures Anciennes organisée par la PAMAA ce weekend.

Monsieur le Maire demande aux élus d'être présents, si possible en nombre à cet évènement et en particulier le samedi 11 juillet.

- Bal tricolore, le 13 juillet
- Pique-nique créole Républicain, le 14 juillet
- Marché paysan et de l'Artisanat, le 25 juillet

Monsieur le Maire demande aux élus d'être présents afin d'aider pour accueillir les exposants et aider à ranger

- Marché littéraire, le 29 août. »

Monsieur le Maire précise qu'il ne reste que quelques mois de travailler et souhaiterait que la municipalité reste mobilisée.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, MONSIEUR LE MAIRE LEVE LA SEANCE A 20H31